

**PROCEDURES DE TRANSMISSION D'UNE INFORMATION PREOCCUPANTE OU D'UN SIGNALEMENT JUDICIAIRE PAR L'EDUCATION NATIONALE**

En priorité

Circuit Conseil Départemental :  
INFORMATION PREOCCUPANTE

Exceptionnel

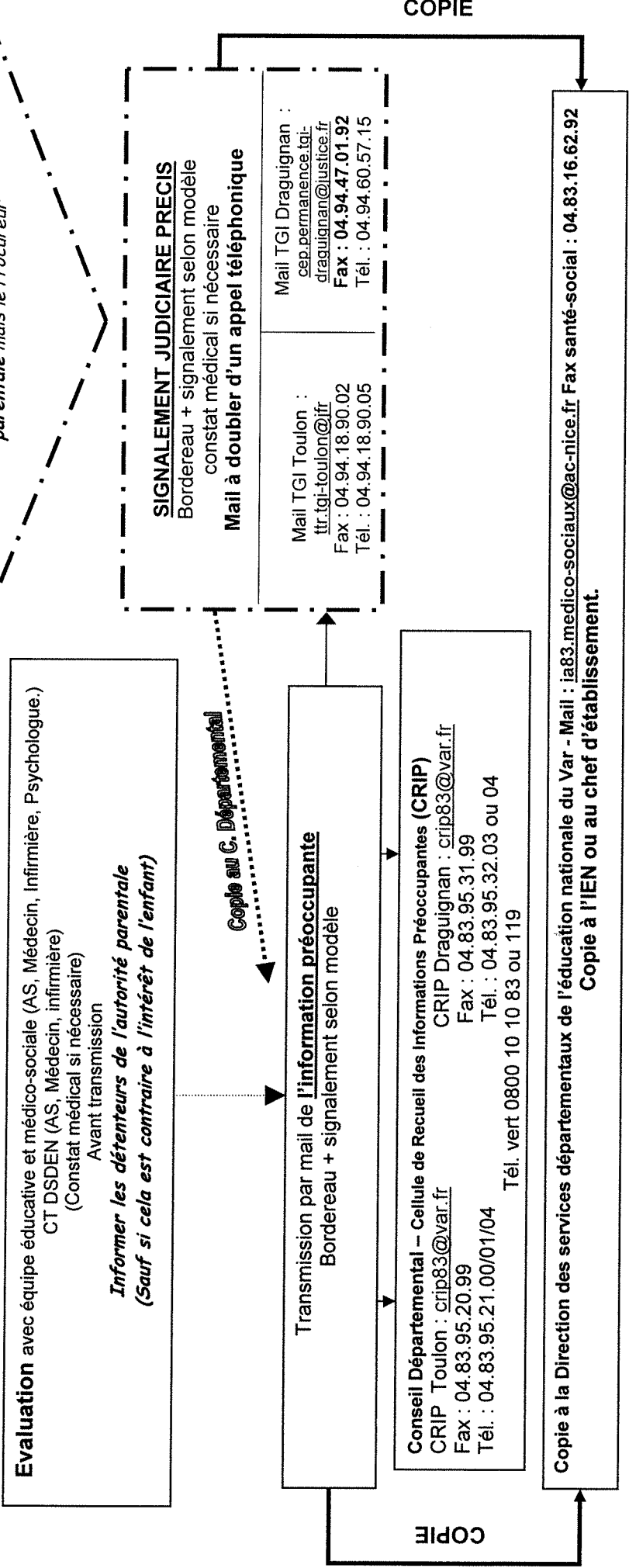
Circuit autorité judiciaire :  
SIGNALEMENT JUDICIAIRE

(en dehors des heures d'ouverture de la CRIP après 17 h 30)

**ENFANT EN SITUATION DE DANGER  
OU EN RISQUE DE L'ÊTRE**  
  
Ayant besoin d'aide  
(Art. 375 du code civil)  
  
(Au niveau de sa santé, sa sécurité,  
sa moralité, ses conditions d'éducation et de son  
développement)

**Evaluation** avec équipe éducative et médico-sociale (AS, Médecin, infirmière, Psychologue.)  
CT DSDEN (AS, Médecin, infirmière)  
(Constat médical si nécessaire)  
Avant transmission  
*Informez les détenteurs de l'autorité parentale  
(Sauf si cela est contraire à l'intérêt de l'enfant)*

**ENFANT EN SITUATION DE  
DANGER AVÉRÉ D'EXTRÊME  
GRAVITE DE LAQUELLE IL NE  
PEUT SE SOUSTRAIRE**  
  
Situation pouvant induire des  
poursuites pénales (maltraitements  
physiques, sexuelles, négligences  
lourdes)  
  
*Dans le cas de maltraitance  
physique ou sexuelle, ce n'est pas  
le signalant qui informe les  
détenteurs de l'autorité  
parentale mais le Procureur*



COPIE

COPIE